

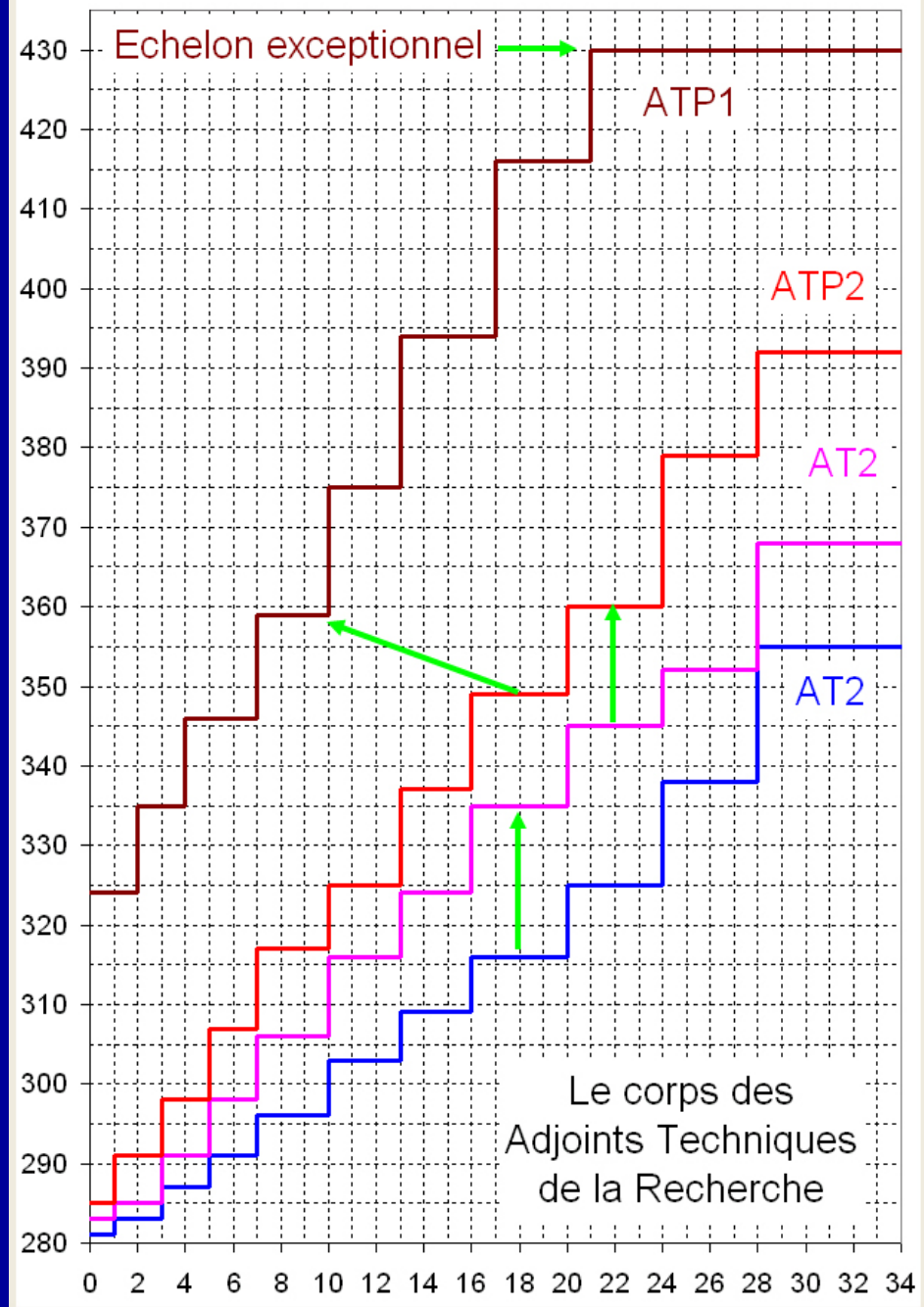


*l'esprit de conquête*

# Elections des représentants du personnel aux CAP des ITA et aux CAP des chercheurs

## Le corps des Adjoints Techniques

# Adjoints Techniques



Structure: corps à quatre grades

AT2 (AGT), 11 échelons, 281 - 355

AT1 (AGTP), 11 échelons, 283 – 368

ATP2 (AJT), 11 échelons, 285 – 392

ATP1 (AJP), 8 échelons, 324 – 430

Recrutement en AT2

sans concours, admissibilité sur dossier,  
admission après audition

Recrutement en ATP2

concours externes: diplômes de niveau V  
concours internes: fonctionnaires et non  
titulaires ayant 1 an de services publics

Avancement en AT1: 5 ans de AT2, AT2-05

Avancement en ATP2: 6 ans de AT1, AT1-07

Avancement en ATP1: 5 ans de ATP2, ATP2-05

Promotion en TRNO: 9 ans de services publics  
et ATP1

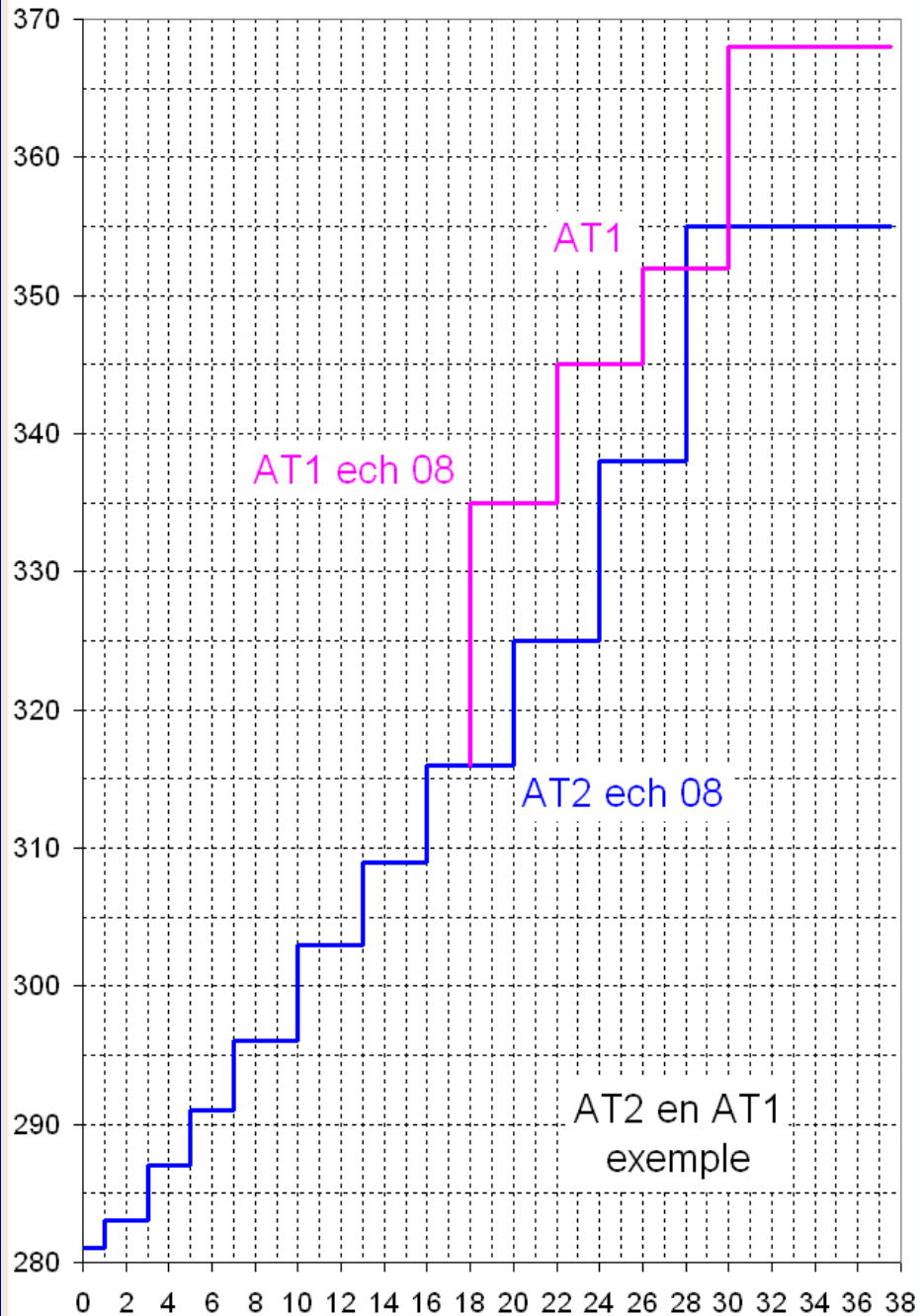
Réduction d'ancienneté: 3 mois, cumulables

# AT2 en AT1

## Un exemple

Ce collègue appartient au 8ème échelon d'AT2, indice 316 : AT2-08 et justifie d'une ancienneté de vingt-quatre mois dans cet échelon.

Ce collègue est reclassé au 8ème échelon d'AT1, indice 335 : AT1-08 ; il ne conserve pas l'ancienneté acquise et le gain indiciaire est de 19 points.



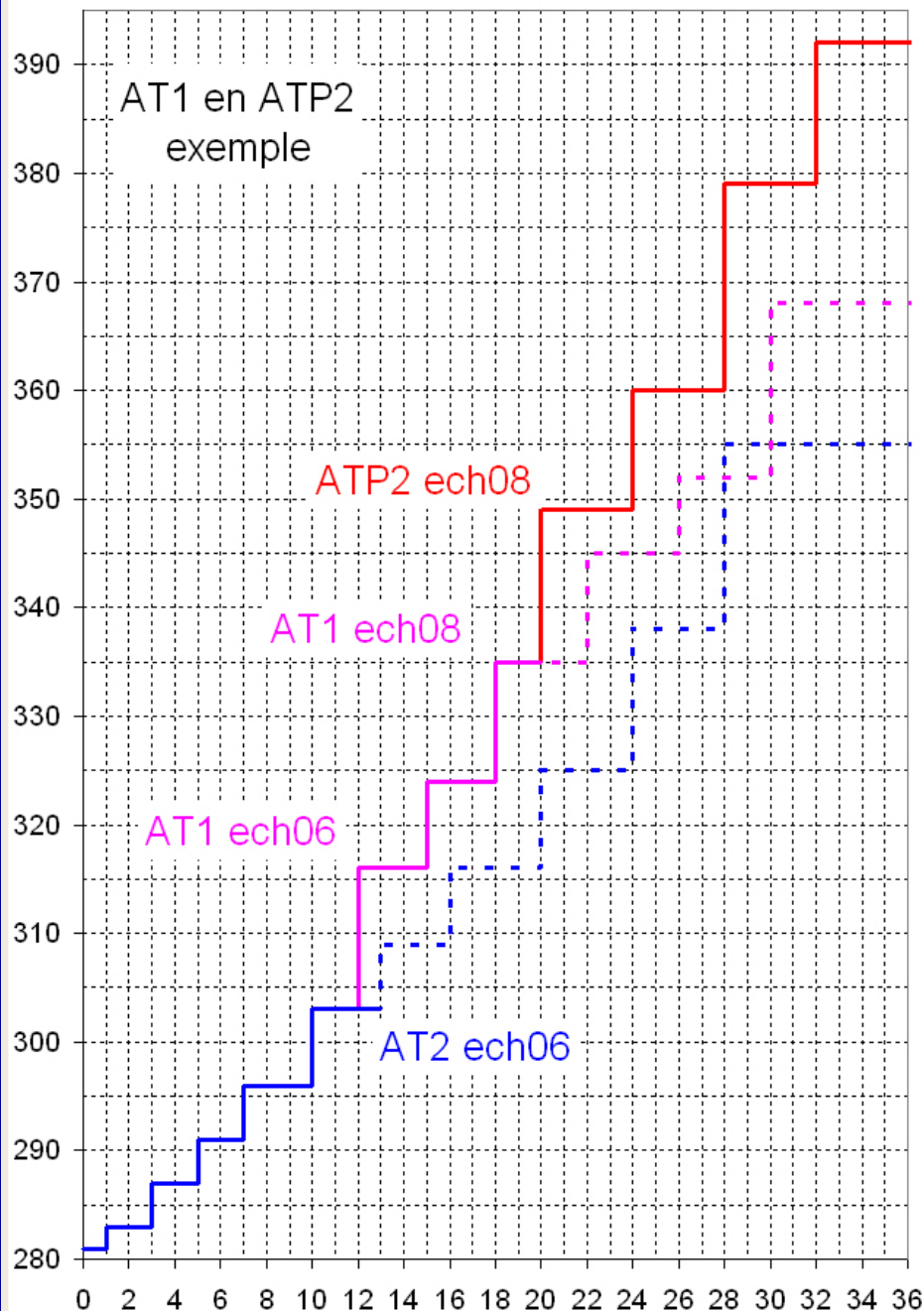
# AT2 puis AT1 puis ATP2

## Un exemple

Ce collègue était AT2-06 indice 303 et a été promu AT1-06 indice 316, son gain indiciaire a été de 13 points.

Ensuite, il a atteint AT1-08 indice 335 et justifie d'une ancienneté de vingt-quatre mois dans cet échelon.

Ce collègue est reclassé en ATP2-08 indice 349 ; il ne conserve pas l'ancienneté acquise et le gain indiciaire est de 14 points.



# ATP2 en ATP1

## Un exemple

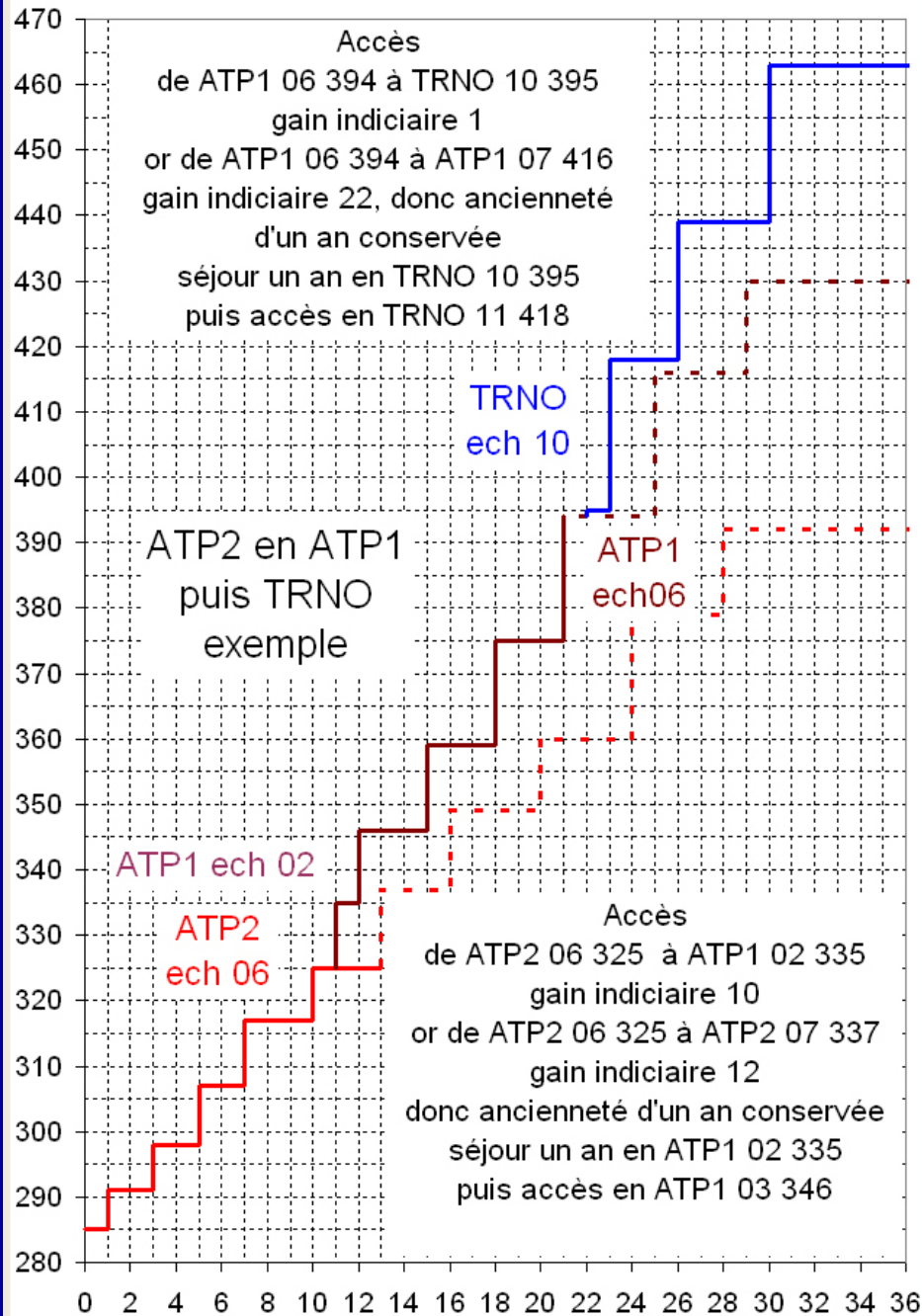
Ce collègue est ATP2-06 indice 325 et justifie de douze mois d'ancienneté dans cet échelon.

Ce collègue est reclassé en ATP1-02 indice 335, avec un gain indiciaire de 10 points.

Or, si ce collègue n'avait pas été promu en ATP1, il bénéficierait dans vingt-quatre mois d'un avancement normal d'échelon en ATP2-07 indice 337, avec un gain indiciaire de 12 points.

Donc, ce collègue conserve en ATP1-02 ses douze mois d'ancienneté.

Douze mois plus tard, il bénéficiera d'un avancement normal d'échelon en ATP1-03 puisque la durée normale de séjour en ATP1-02 est de vingt-quatre mois.





# ATP1 en TRNO

## Un exemple

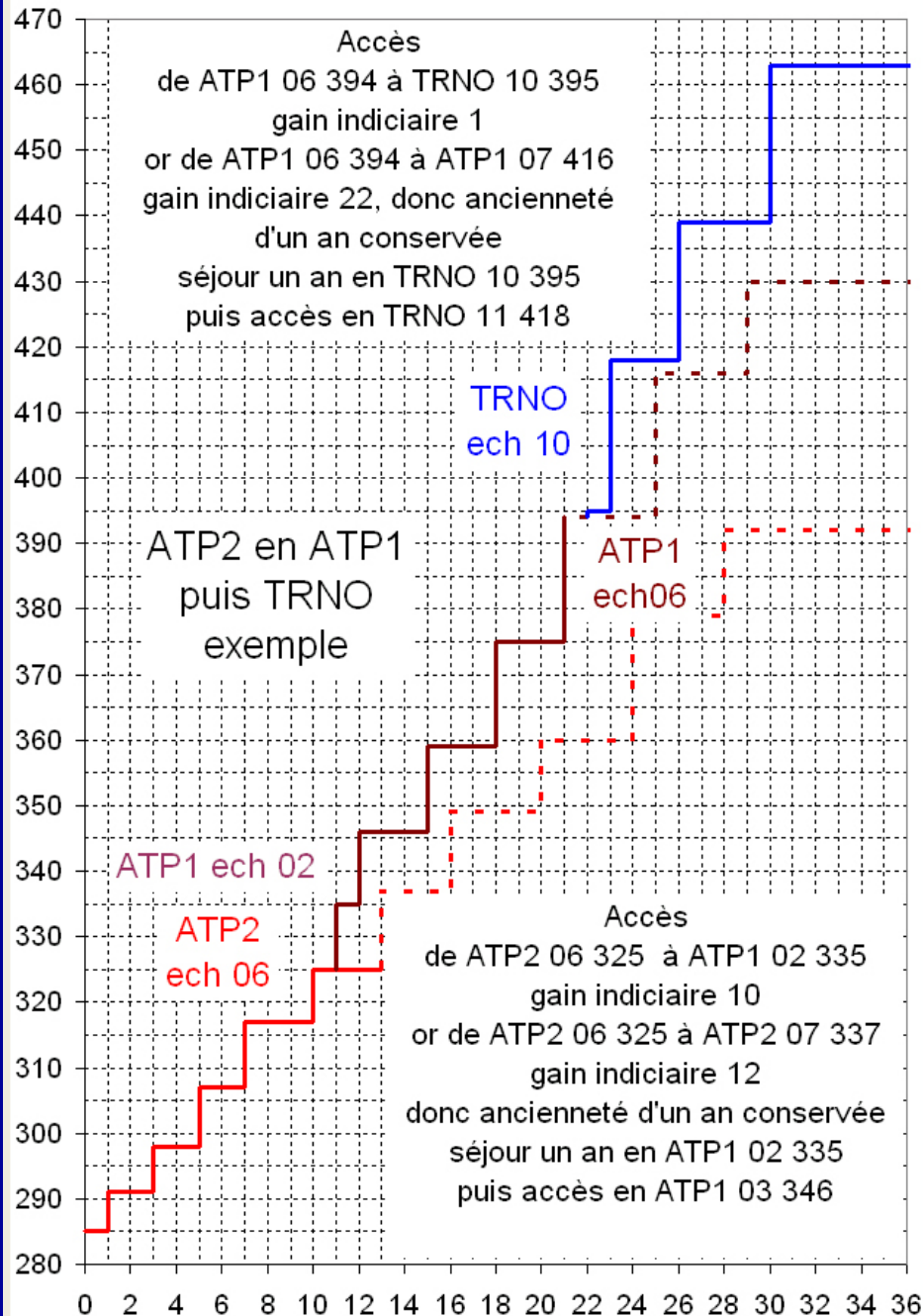
Quelques années plus tard, notre collègue est devenu ATP1-06 indice 394 et justifie de douze mois d'ancienneté dans cet échelon.

Ce collègue est reclassé en TRNO-10 indice 395, avec un gain indiciaire de 1 point.

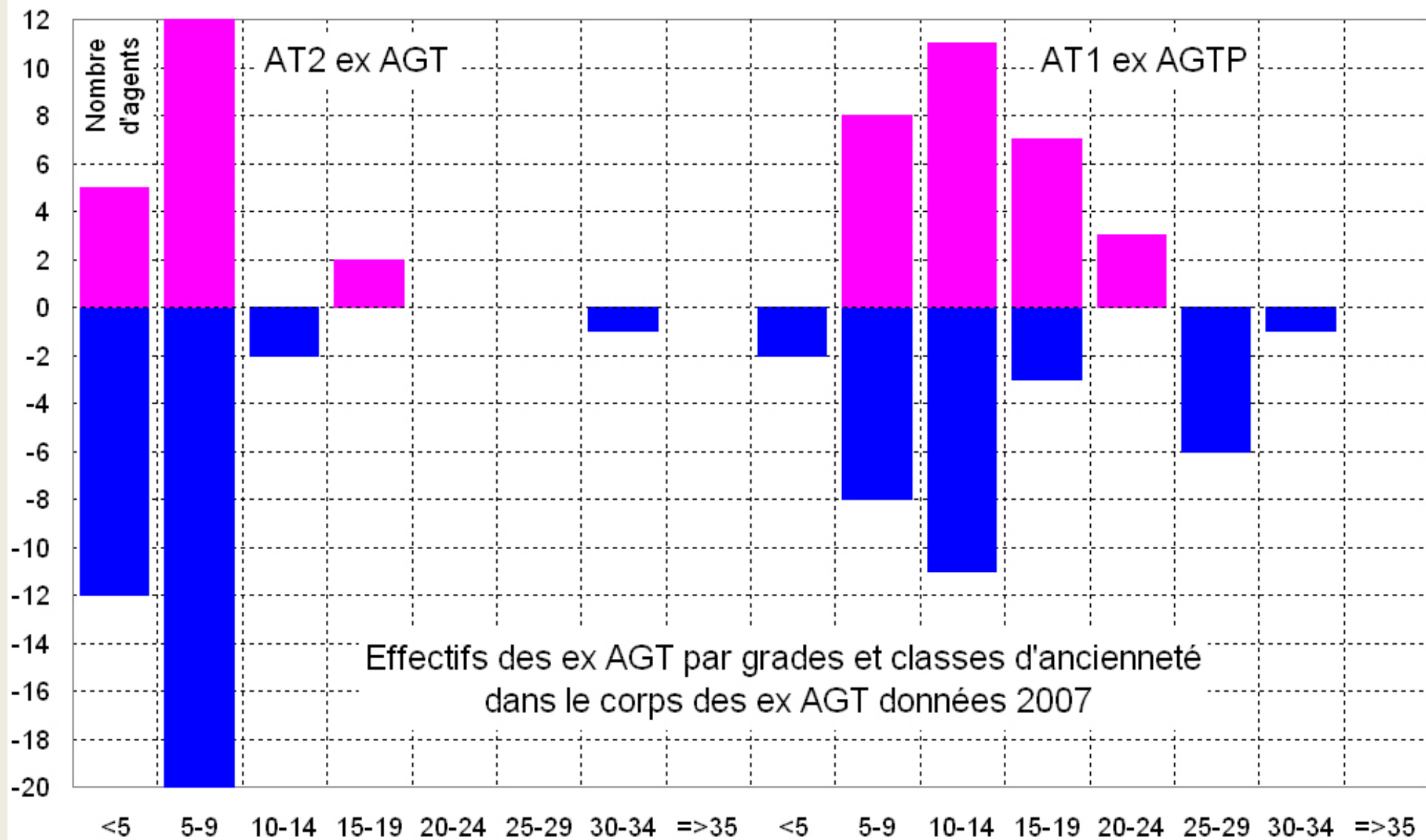
Or, si ce collègue n'avait pas été promu en TRNO, il bénéficierait dans trente-six mois d'un avancement normal d'échelon en ATP1-07 indice 416, avec un gain indiciaire de 12 points.

Donc, ce collègue conserve en TRNO-10 ses douze mois d'ancienneté.

Douze mois plus tard, il bénéficiera d'un avancement normal d'échelon en TRNO-11 puisque la durée normale de séjour en TRNO-10 est de vingt-quatre mois..

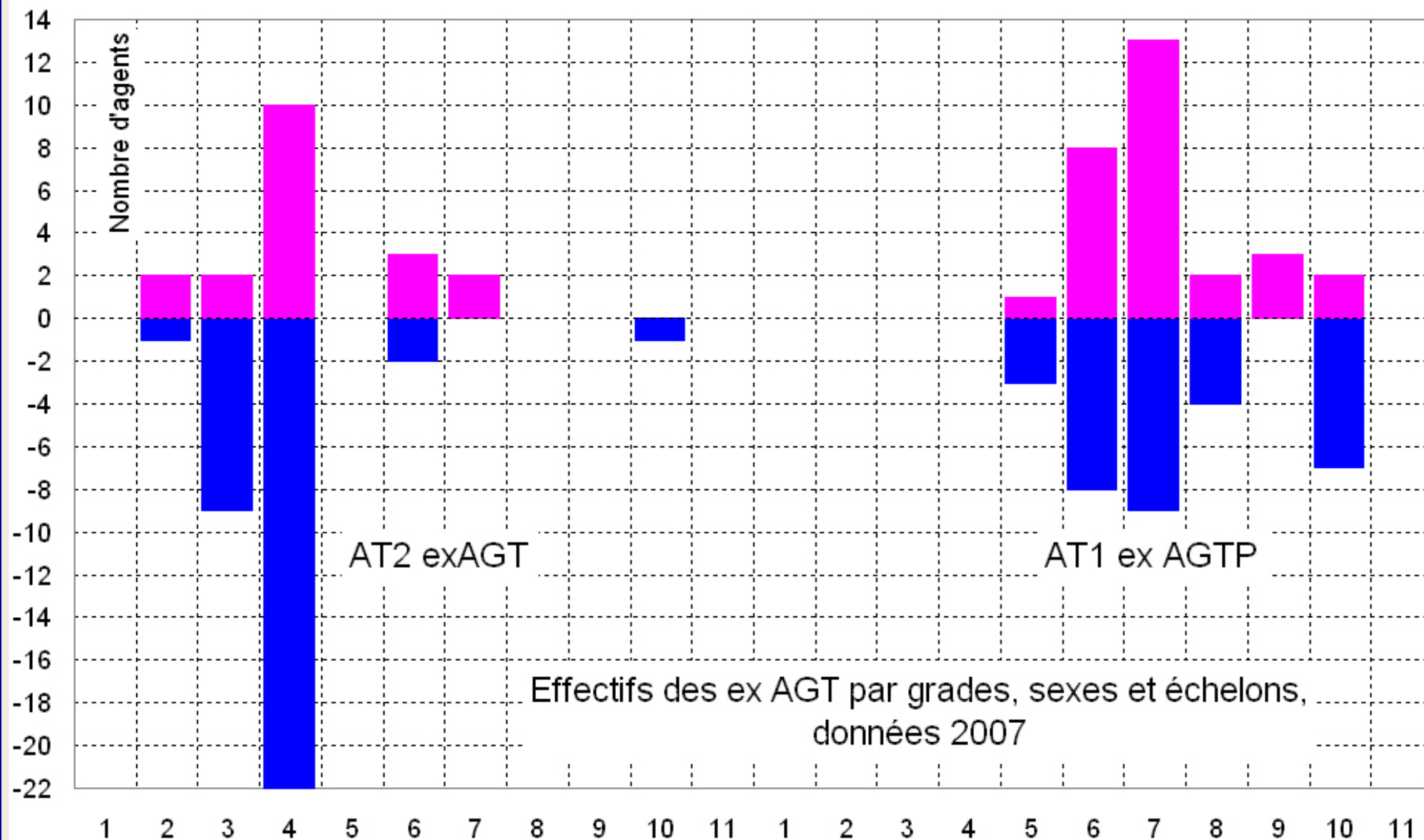


# AT2 et AT1: grades, sexes, ancienneté en AGT

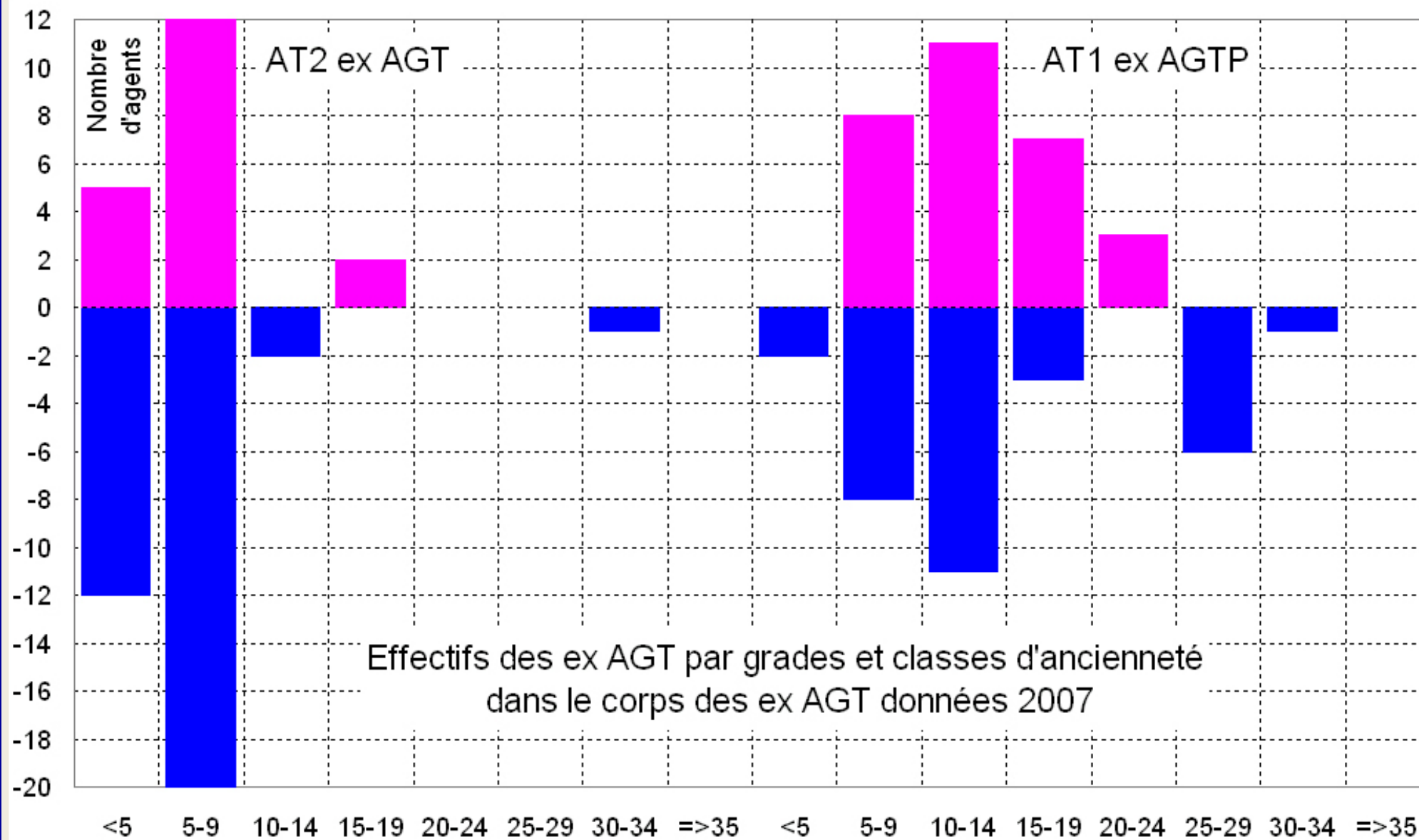




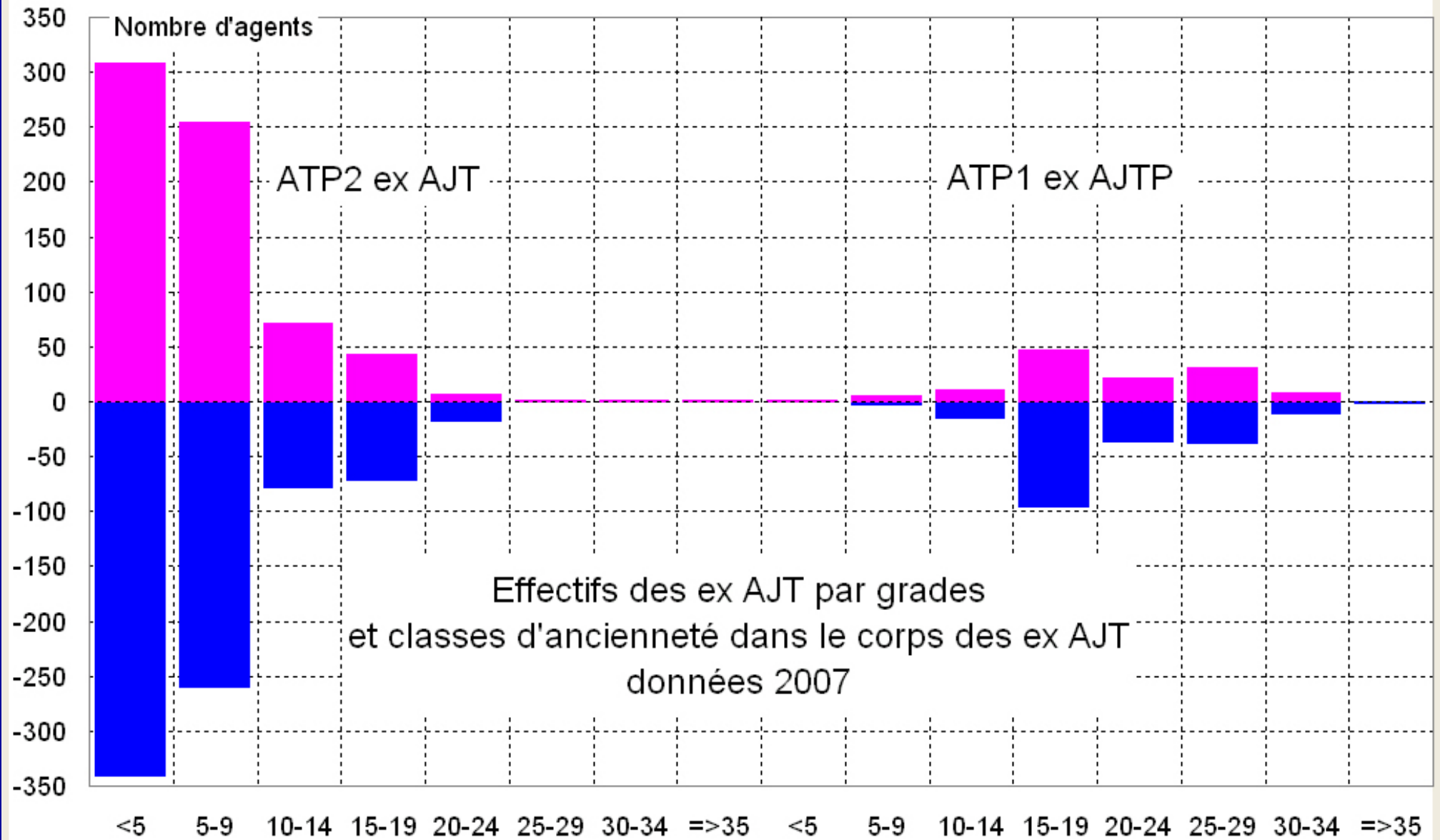
# AT2 et AT1 : grades, sexes, échelons



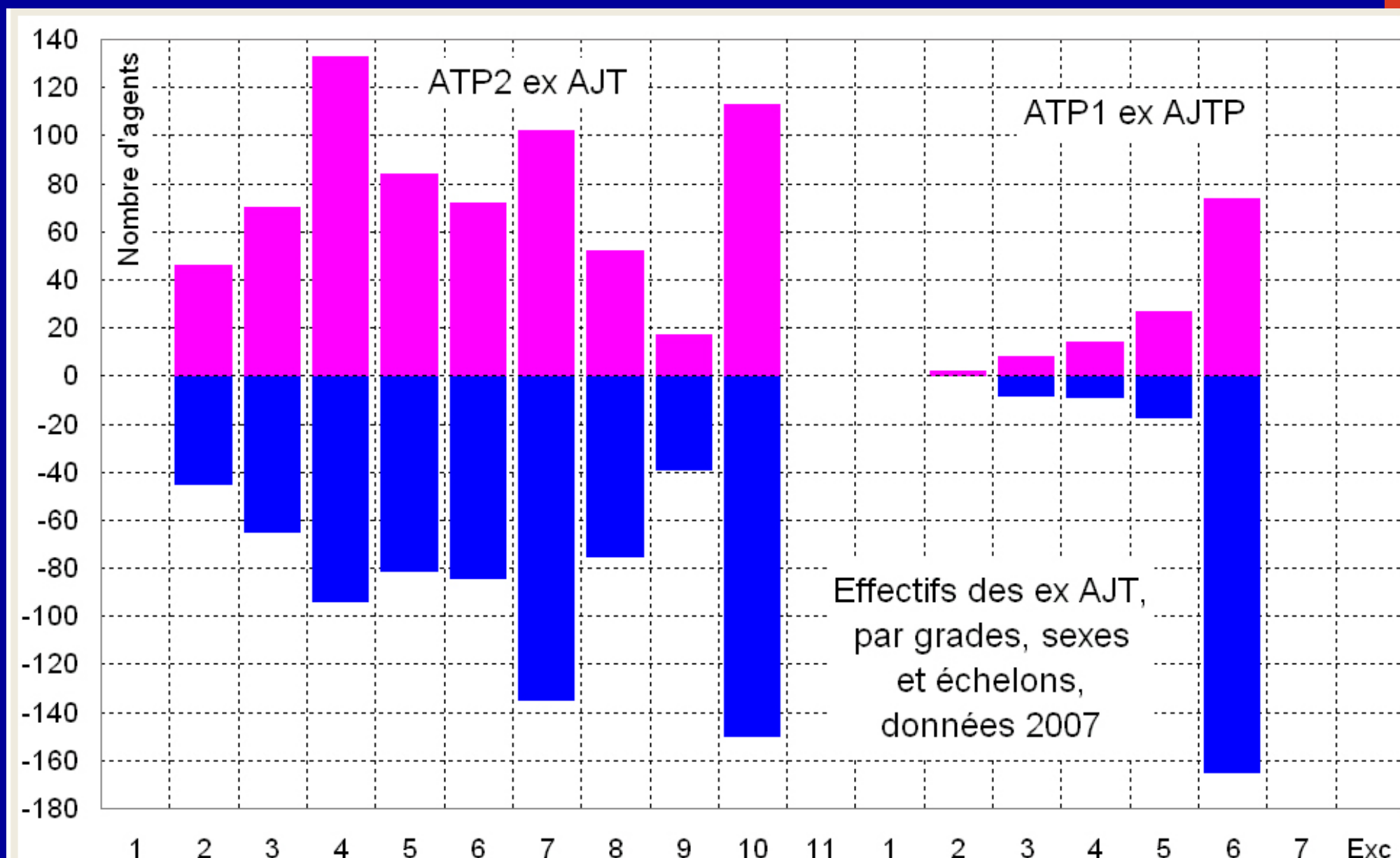
# AT2 et AT1 : grades, sexes, classes d'âge



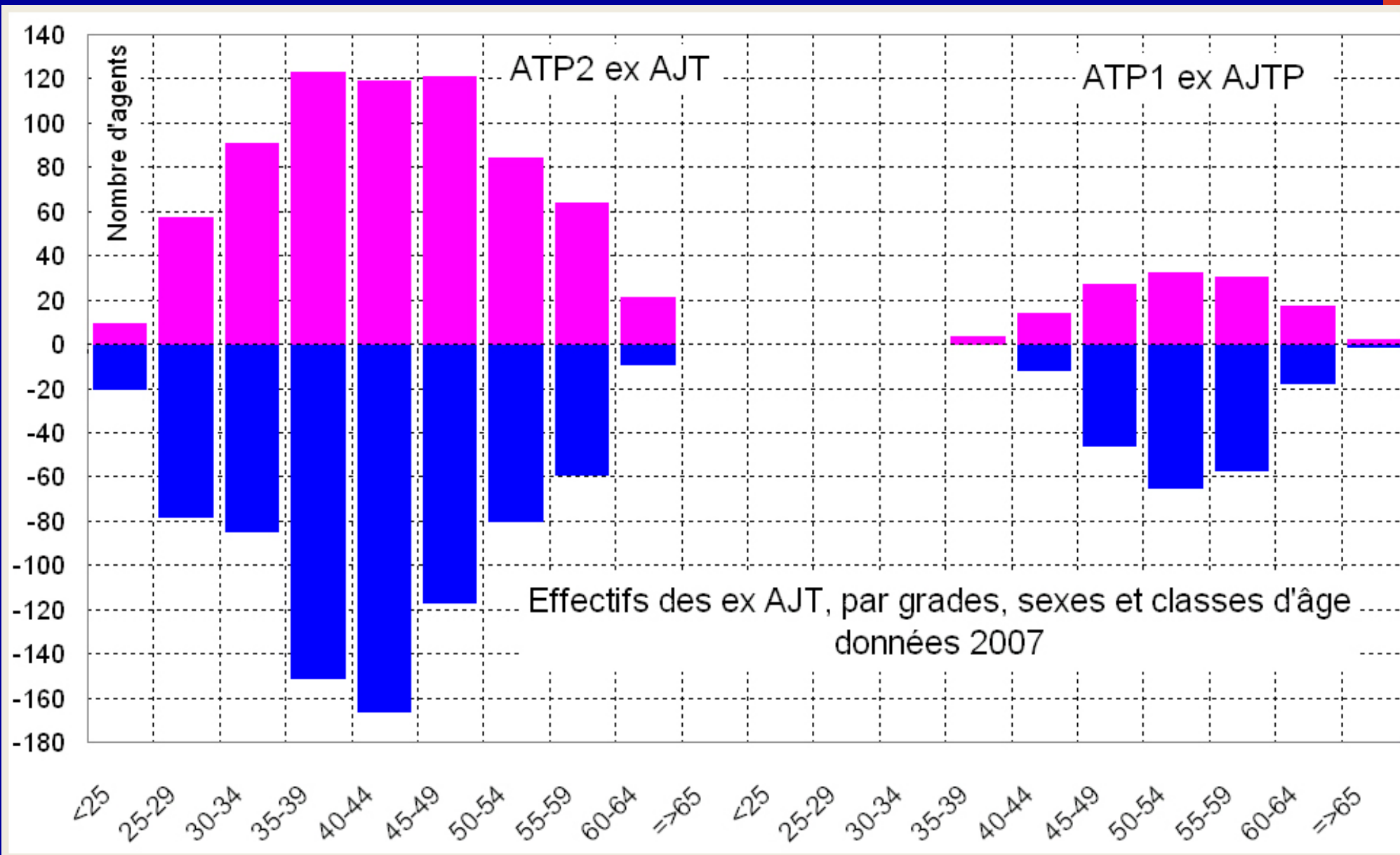
# ATP2 et ATP1: grades, sexes, ancienneté en AJT



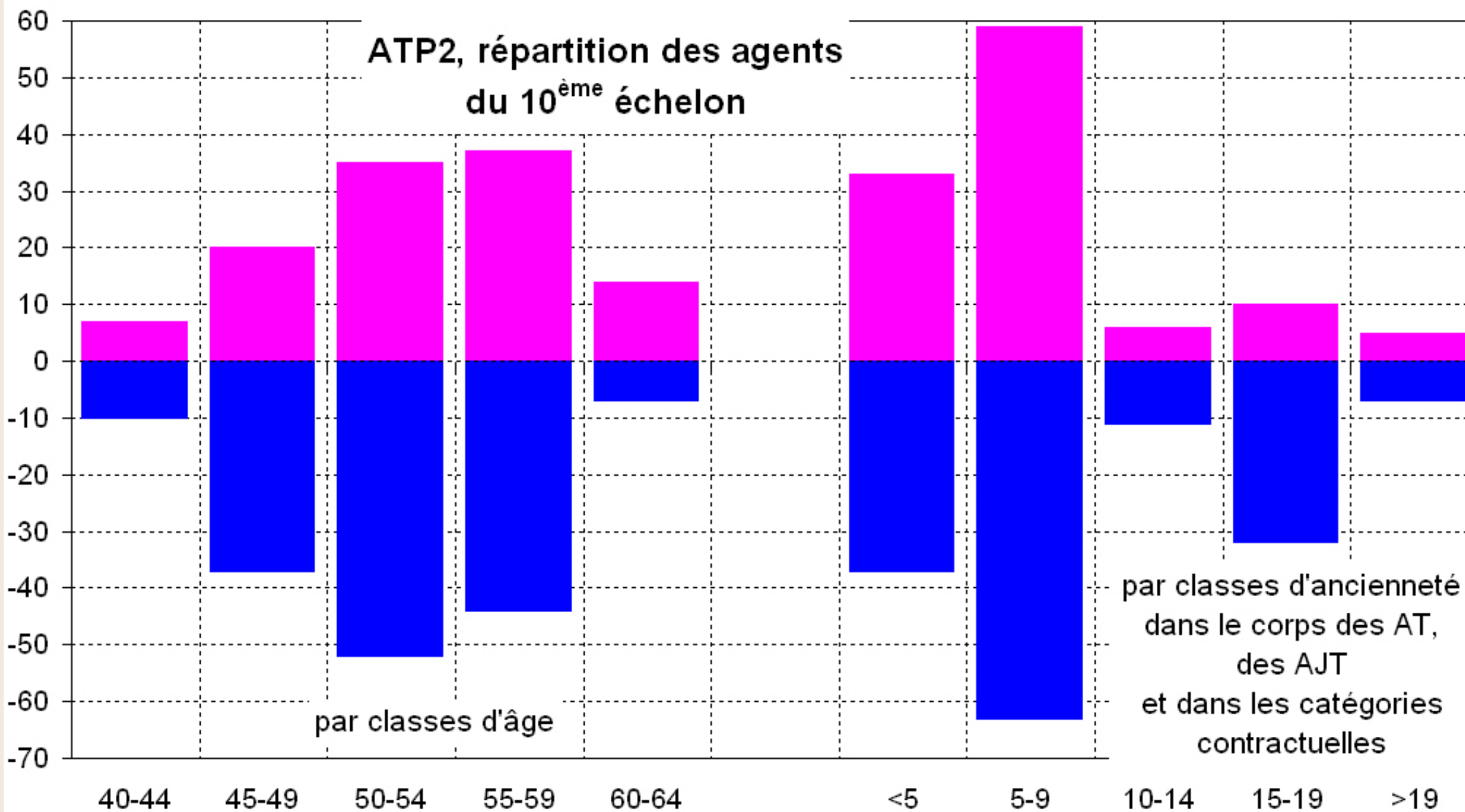
# ATP2 et ATP1 : grades, sexes, échelons



# ATP2 et ATP1 : grades, sexes, classes d'âge

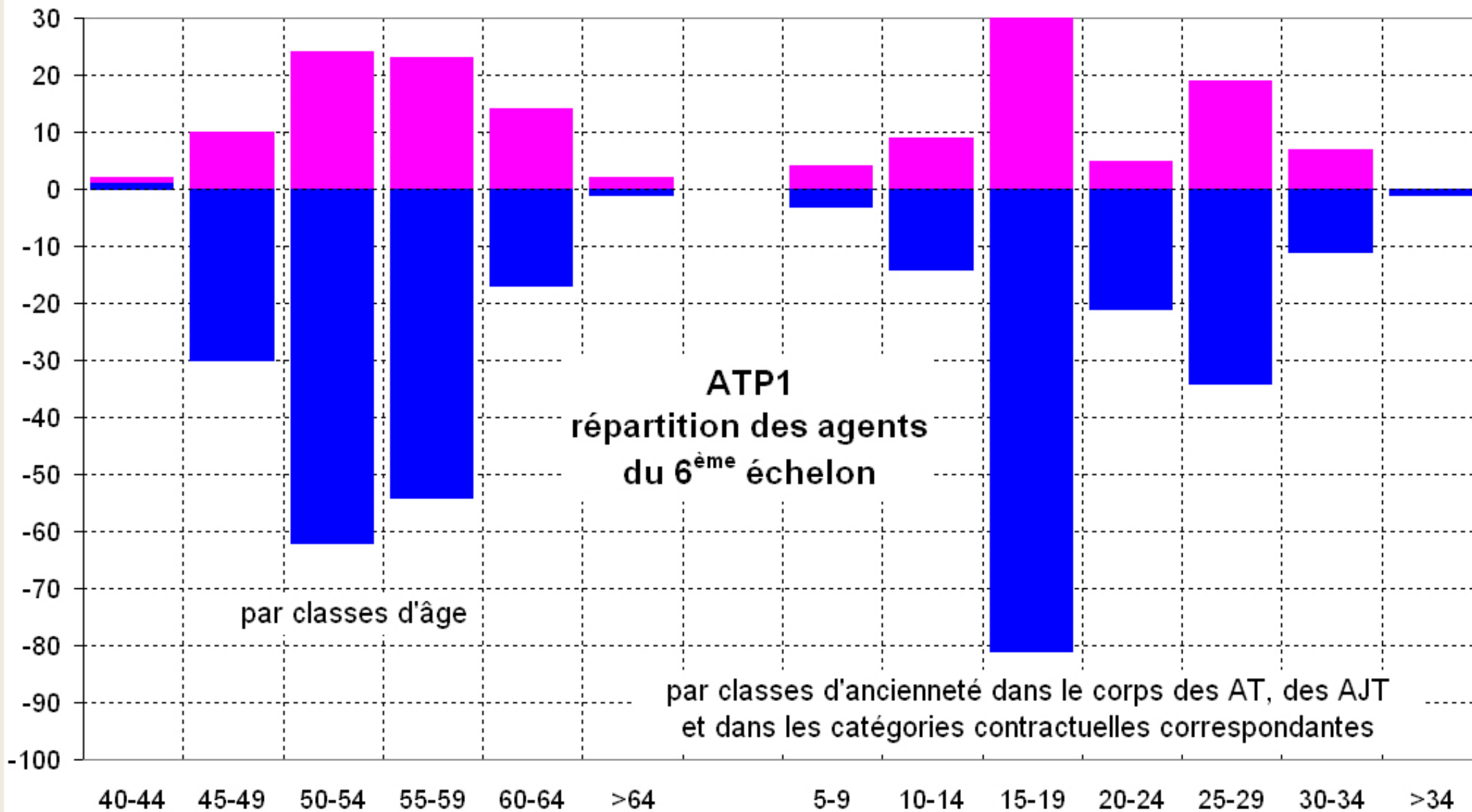


# ATP2 : répartition dans le 10<sup>ème</sup> échelon

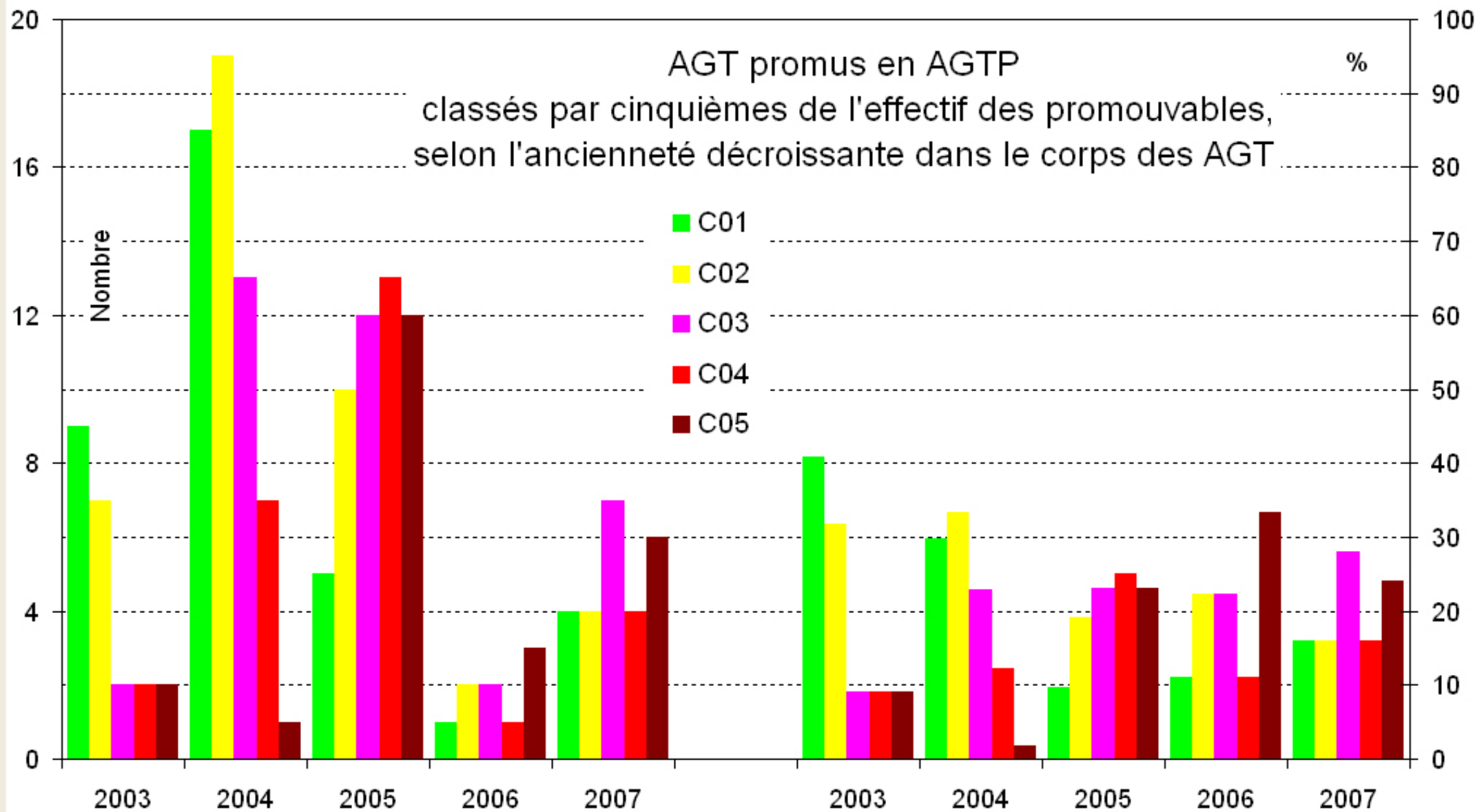




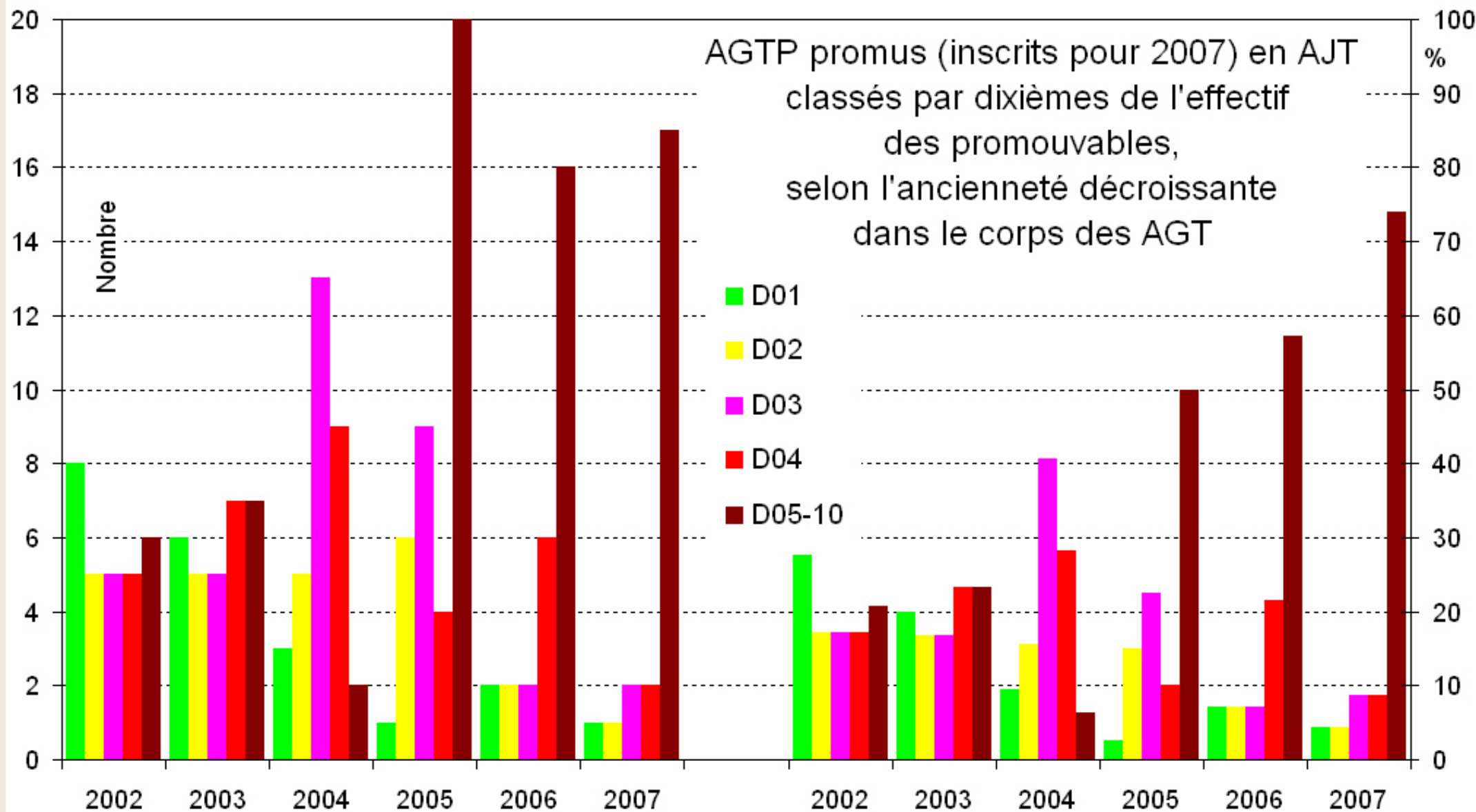
# ATP1 : répartition dans le 6<sup>ème</sup> échelon



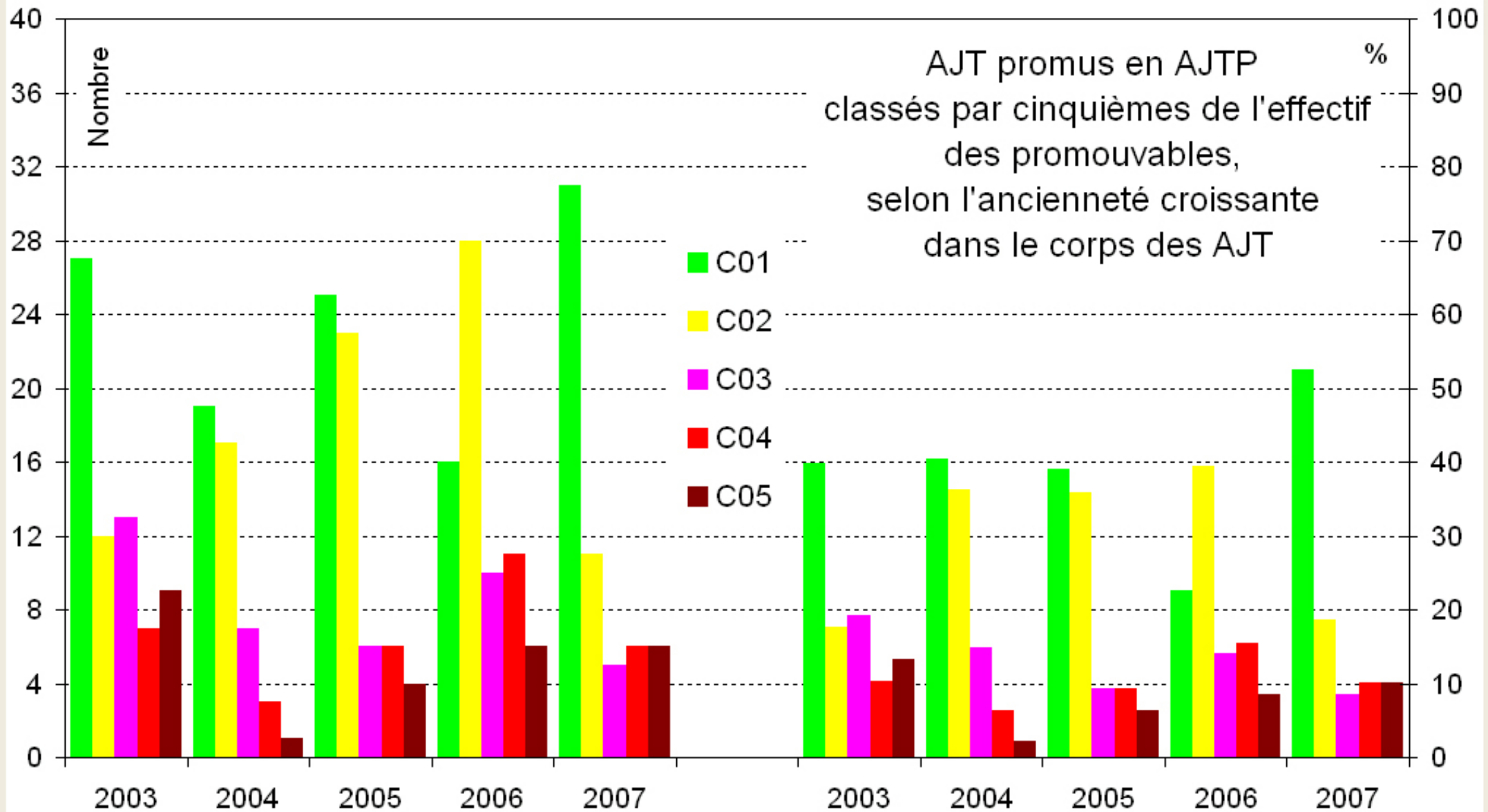
# AT2 (AGT) promus en AT1 (AGTP)



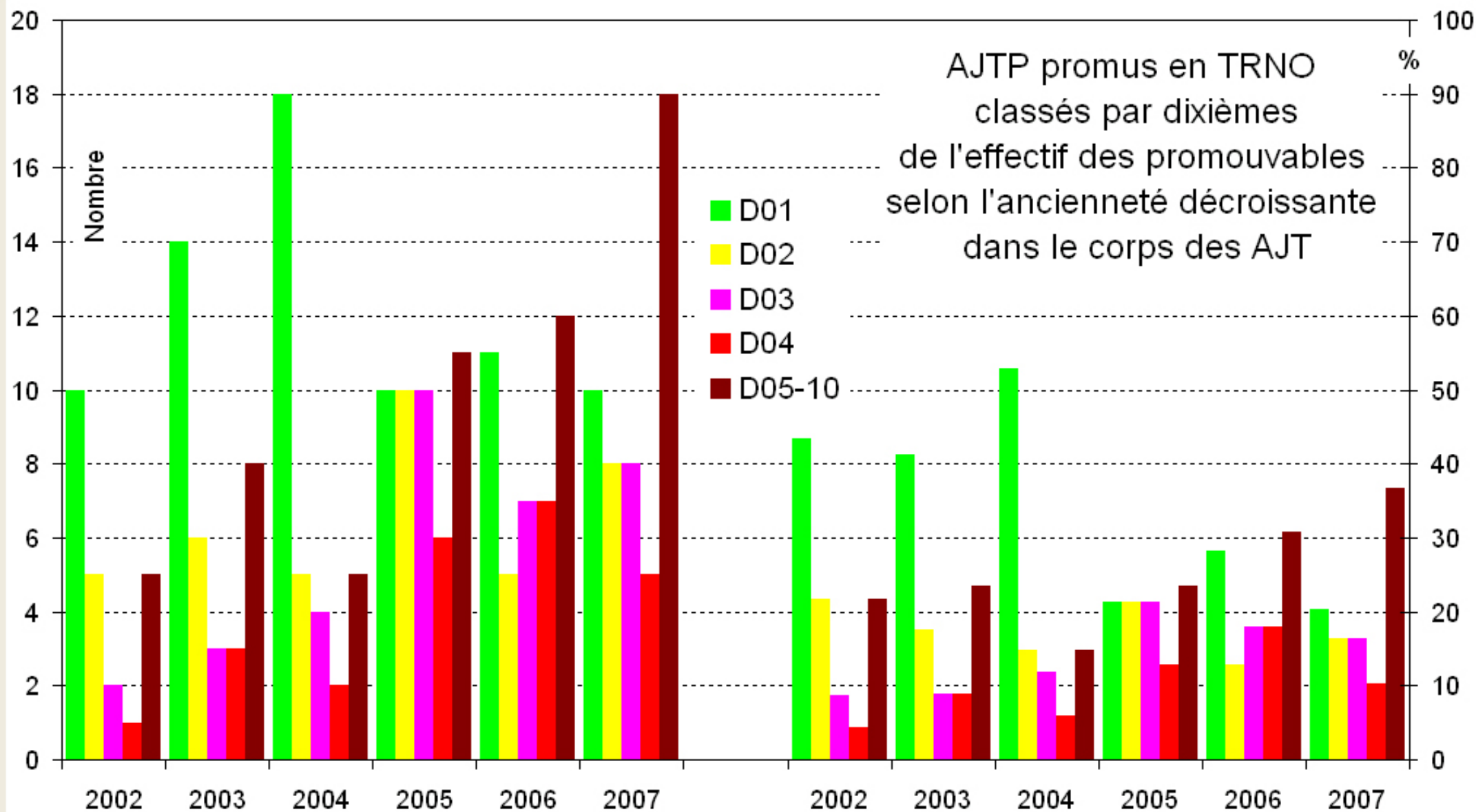
# AT1 (AGTP) promu en ATP2 (AJT)



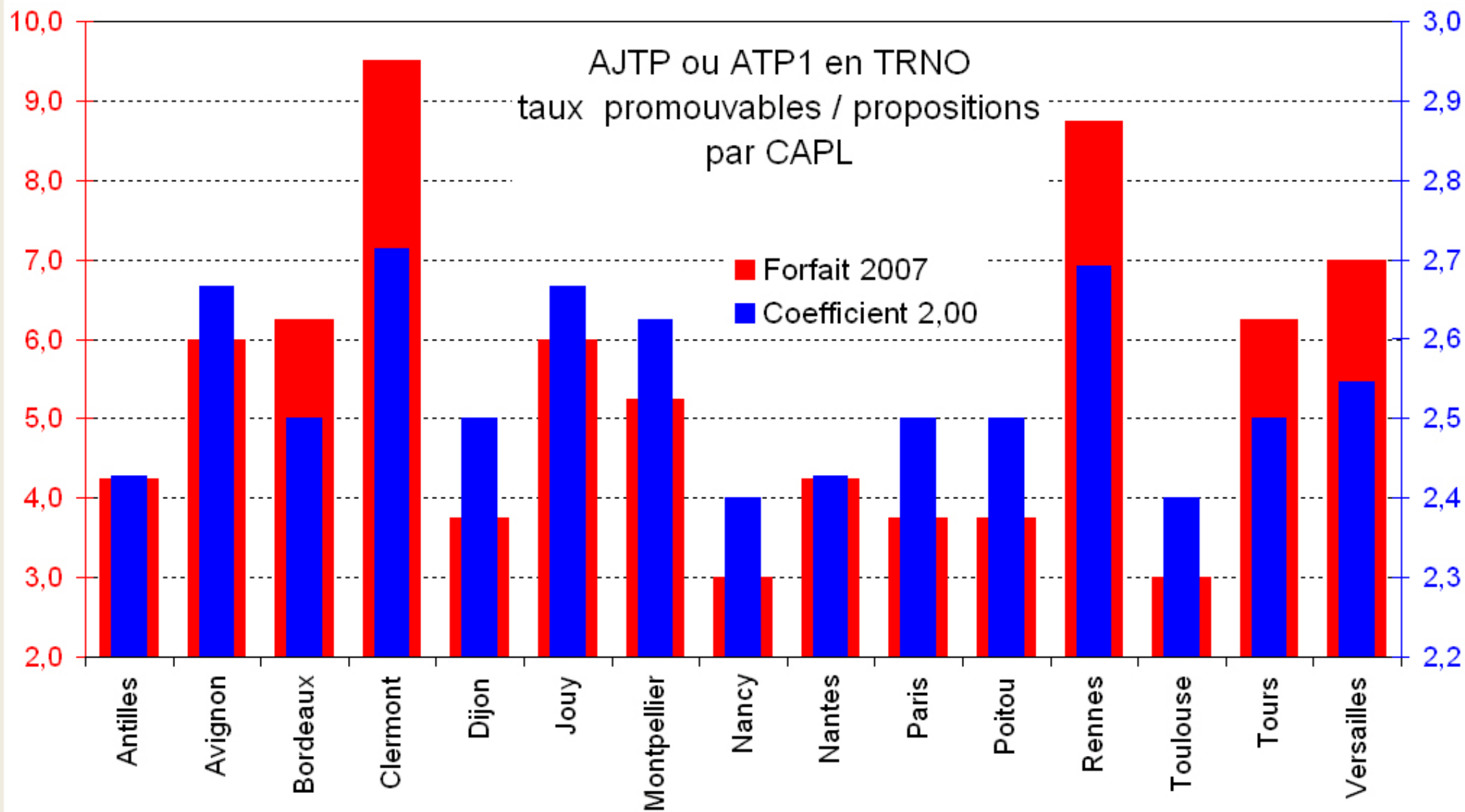
# ATP2 (AJT) promu en ATP1 (AJTP)



# ATP1 (AJTP) promuus en TRNO

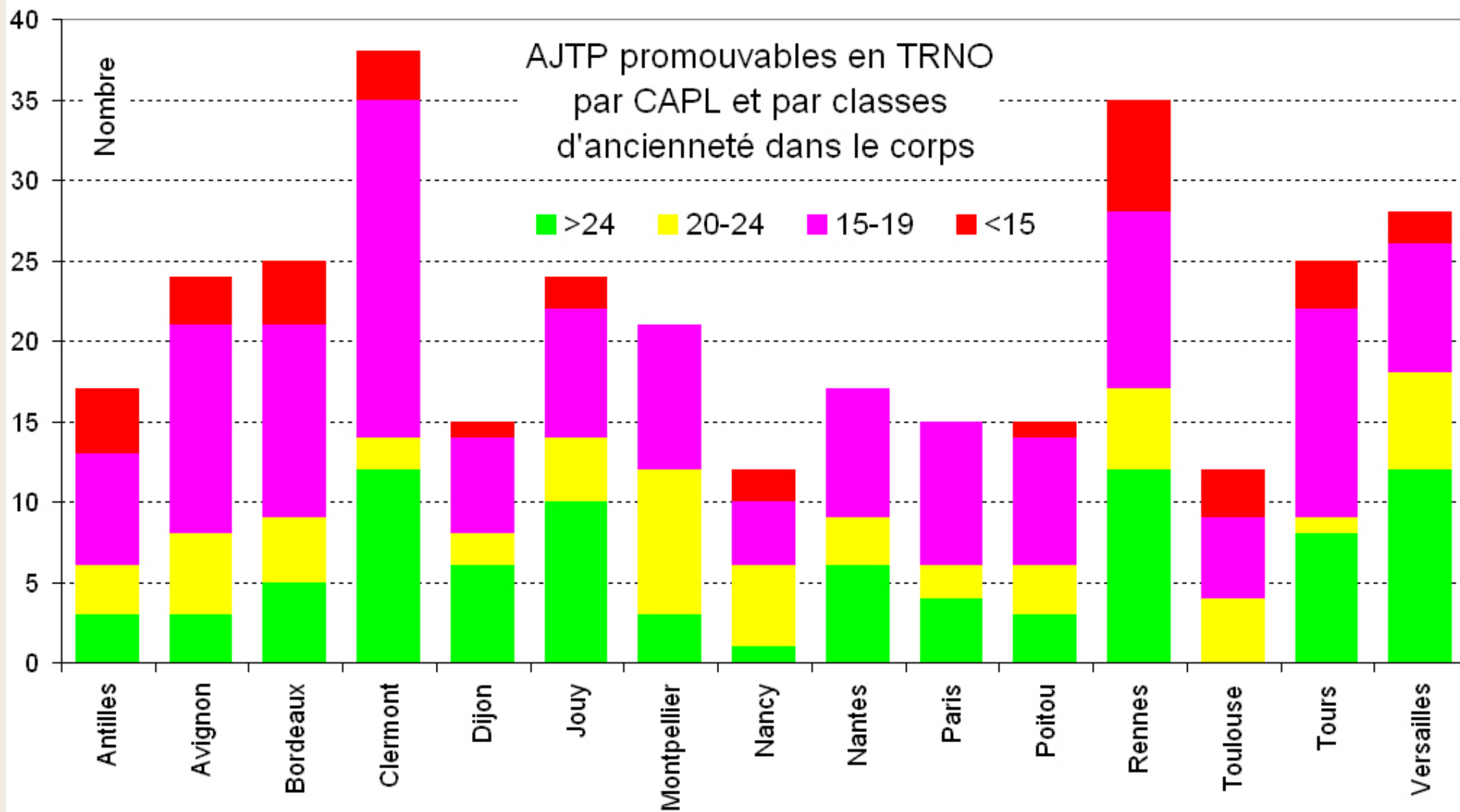


# Non aux quotas pour ATP1 (AJTP) en TRNO





# Non aux quotas pour ATP1 (AJTP) en TRNO



# Nos engagements envers les AT



Pour les Adjointes techniques, nos délégués s'engagent à

- être attentifs aux conditions de travail des agents notamment dans les unités expérimentales
- conseiller les personnels dans la rédaction des dossiers d'évaluation
- porter à la connaissance de la CAPN et à défendre les observations exprimées par les agents
- utiliser les critères de gestion élaborés par la CGT-INRA en matière d'avancement
  - réductions d'ancienneté prenant effet au cours de l'année d'attribution
  - avancements de grade et changements de corps basés sur l'ancienneté dans le corps en tenant compte de la proximité de la retraite
  - prise en compte effective de l'ancienneté acquise dans un autre organisme de la fonction publique lors du recrutement.
- réaffirmer leur volonté de stopper l'externalisation des métiers de la recherche, notamment ménage, cantine, laverie, atelier, travaux, espaces verts, administratifs, ...
- exiger un nombre suffisant de créations d'emplois en AT2 (seul point d'entrée à l'INRA sans diplôme), ainsi qu'en ATP2.

# La charte des délégués CGT-INRA

- 1. Etre à l'écoute de chaque agent
- 2. Assurer un suivi sérieux et continu des dossiers
- 3. Utiliser les critères techniques de la CGT-INRA
- 4. Se former en permanence sur le fonctionnement du statut et sur le rôle des C.A.P.
- 5. Respecter l'obligation de discrétion professionnelle
- 6. Agir en toute indépendance de l'administration
- 7. Rendre compte régulièrement de son mandat

# VOTEZ et FAITES VOTER CGT



**Avec la CGT vous avez fait reculer le gouvernement et obtenu le rétablissement partiel des postes de titulaires, vous avez évité l'ouverture massive d'emplois sur contrats à durée déterminée.**

**Avec la CGT, vous agirez pour que les réformes de la Sécurité Sociale et des Retraites soient revues dans l'intérêt des salariés.**

**Avec la CGT, vous agirez pour maintenir l'INRA comme EPST au service de tous, avec un financement direct qui garantisse des moyens de fonctionner de manière indépendante et donc l'impartialité des travaux de recherche**

**Avec la CGT, vous agirez pour maintenir le statut de fonctionnaire titulaire d'état pour l'ensemble des personnels**

**Avec la CGT, vous agirez pour maintenir et renforcer le paritarisme et les prérogatives des CAP**

**Votez et faites voter pour les listes présentées par la CGT-INRA, aussi bien en CAPN qu'en CAPL**